

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de fluidifier la circulation de la RD 338 à l'occasion de la sortie du public des **24 Heures Motos le dimanche 20 avril 2025**,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réguler un fort afflux de véhicules motorisés à l'occasion des 24 Heures Motos 2024, les **feux tricolores** des carrefours de la RD 338 au droit :

- De la Rue Pierre Mendès France
- De la Rue Emile Arrouet et du Boulevard de Bellevue

Pourront être mis en **clignotant** entre **12h00 et 20h00 le dimanche 20 avril 2025**.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Le Mans Métropole pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article.3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par Le Mans Métropole.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 9 avril 2025

Par délégation du Maire,

Le Maire adjoint,

Patrick FOURNIER,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

